



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 35/2023

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'association sportive AS KAOHA pour le financement partiel du déplacement de leur club de foot-ball à Tahiti pour participer au Festival des Îles

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	13

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
BONNO Jean - Pierre
VAATETE Monique
LEBRONNEC Alanda
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Feiautini Helene a donné procuration à FREBAULT Joëlle
KAYSER Ornella, Tepua
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth a donné procuration à POEVAI Rogatien
BREMOND Odette

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

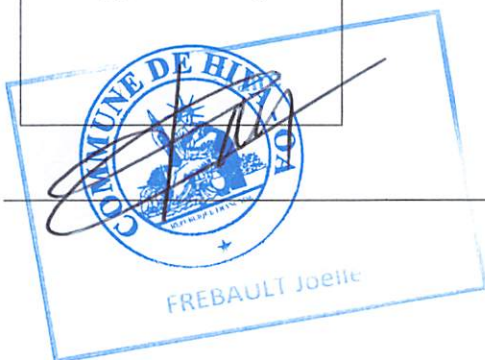
Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 13/07/2023

Et publication ou notification

Du 19/07/2023

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 (affichage le 30 juin 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

La demande de subvention est portée par l'association sportive « AS KAOHA » présidée par Monsieur SHAN Martin dit Roger, Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un déplacement à Tahiti dont le but est de faire participer les jeunes et moins jeunes du club au Festival des Îles, un tournoi sportif entre les équipes de Foot-ball et de Futsal de la Polynésie. Le Maire, qui émet un avis favorable à la présente demande en reconnaissance du dynamisme de l'Association, qui œuvre en faveur de la jeunesse, invite le conseil municipal à approuver la demande de subvention de cette association pour un montant de 700 000 XPF afin de les aider financièrement.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à l'Association sportive « KAOHA CLUB » d'Atuona une subvention exceptionnelle d'un montant de sept cent mille Francs (700 000 Fcp) permettant le financement partiel du déplacement de son club de foot-bal à Tahiti pour participer au Festival des Îles.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'Association soit : SOCREDO n° 17469 00013 70204600095.13, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 19/07/2023
987-200013571-20230706-DEL_35_2023-DE